



SwissLife

Fondation collective
Swiss Life BASIS

Rapport de gestion 2015

Sommaire

3	Avant-propos de la présidente
4	Rapport annuel de la gérance
6	Bilan
8	Compte d'exploitation
10	Annexe aux comptes annuels 2015
10	I Bases et organisation
12	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
12	III Mode de réalisation de l'objectif
13	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
13	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
16	VI Explication relatives aux placements et au résultat net des placements
17	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
20	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
20	IX Autres informations relatives à la situation financière
20	X Evénements survenus après la clôture du bilan
21	Rapport de l'organe de révision
23	Impressum

Avant-propos de la présidente

En tant que présidente de la Fondation collective Swiss Life BASIS, je suis satisfaite des succès obtenus en 2015. Je tiens à remercier mes collègues du conseil de fondation ainsi que le comité de direction de Swiss Life pour la qualité du travail effectué l'année dernière.

La Fondation collective Swiss Life BASIS est gérée en tant que portefeuille fermé, ce qui signifie que les nouvelles affiliations ne sont pas possibles. Les œuvres de prévoyance affiliées doivent être transférées vers la Fondation collective LPP Swiss Life. Le portefeuille continuera par conséquent de diminuer.

La décision de la Banque nationale suisse de supprimer l'arrimage du franc à l'euro a eu un effet immédiat sur l'économie et les marchés financiers. L'importante réévaluation du franc suisse et l'introduction d'intérêts négatifs également pour les institutions de prévoyance n'ont pas seulement affecté le climat économique et compliqué les exportations, mais ont eu aussi une influence négative sur les marchés des placements.

Malgré la volatilité des marchés des capitaux et les faibles rendements à long terme des obligations, Swiss Life est de nouveau parvenue en 2015 à obtenir un résultat des placements réjouissant.

Aussi positif que cela puisse être, il ne faut pas oublier que des réformes politiques, qui garantiraient un avenir prospère sur le long terme à l'assurance complète et à la prévoyance professionnelle dans son ensemble, font cruellement défaut. En ce sens, nous suivons avec intérêt les délibérations parlementaires sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Nous espérons que toutes les parties impliquées parviendront à se mettre d'accord sur un projet consensuel. Quelques signes positifs vont déjà en ce sens.



Margaretha Stämpfli
Présidente du conseil de fondation



Rapport annuel de la gérance

Le conseil de fondation

Le 13 mai 2015, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire. Il a traité les principaux points à l'ordre du jour, à savoir le rapport de gestion et les comptes annuels 2014, et les a approuvés à l'unanimité.

Lors de la séance du 30 septembre 2015, les thèmes de la retraite, de la Prévoyance vieillesse 2020 et des prestations dans le cadre d'une union libre ont entre autres été abordés.

Le contexte légal

En 2015, le processus de réforme de la Prévoyance vieillesse 2020 a progressé.

Le Conseil des Etats s'est en effet penché sur le sujet. Il a suivi dans les grandes lignes le projet du Conseil fédéral tout en s'en écartant néanmoins sur quelques points essentiels.

A l'instar de celui du Conseil fédéral, le projet adopté par le Conseil des Etats met l'accent sur l'harmonisation de l'âge de la retraite, la retraite à la carte et le maintien du niveau des prestations. Selon le Conseil des Etats, l'abaissement du taux de conversion minimum LPP de 6,8% à 6,0% doit être compensé par un renforcement du processus d'épargne et un début plus précoce de la phase d'épargne dans la prévoyance professionnelle ainsi que par un financement pour la génération de transition. Contrairement au Conseil fédéral, le Conseil des Etats a renoncé à l'introduction d'un frein à l'endettement et à l'extension prévue de la prévoyance professionnelle au moyen de la baisse du seuil d'entrée. Concernant l'AVS, le Conseil des Etats s'est en outre prononcé en faveur d'une augmentation de 70 francs par mois des rentes de vieillesse et d'un relèvement du plafond de la rente pour couple à 155% (jusqu'à présent 150%).

Les assurés et les assureurs peuvent se réjouir que le Conseil des Etats ait rejeté la proposition du Conseil fédéral d'augmenter la quote-part minimum de 90% à 92%. Cela va dans l'intérêt de l'ensemble des prestataires de modèles d'assurance complète, qui font face à une demande accrue.

La proposition du Conseil des Etats doit être discutée au Conseil national en 2016. Une votation populaire ne devrait pas avoir lieu avant 2017.

Le contexte économique

Le ralentissement du développement économique et les faibles rendements à long terme des obligations ainsi que l'introduction de taux négatifs ont constitué de grands défis. En outre, les marchés des capitaux se sont avérés très volatils, ce qui a rendu une planification à long terme plus compliquée.

Malgré cet environnement économique difficile, Swiss Life, et par conséquent la fondation, a réussi à obtenir un résultat des placements réjouissant en 2015. La stratégie de placement fixée par Swiss Life a fait ses preuves au cours des dernières années. Ainsi des pertes ont-elles pu être évitées, notamment grâce à la couverture systématique des monnaies étrangères. Par ailleurs, l'immobilier est resté une source de rendement solide.

Marche des affaires

Comme pour les exercices précédents, la fondation a été gérée en tant que portefeuille fermé et ne s'est donc pas développée. Les nouvelles affiliations ne sont pas possibles. Les œuvres de prévoyance affiliées doivent être transférées vers la Fondation collective LPP Swiss Life.

Le portefeuille continuera par conséquent de diminuer.

En dépit de l'environnement de placement marqué par les taux bas, Swiss Life a accordé dans le régime surobligatoire un excédent lié aux intérêts de 0,65% en plus de la rémunération garantie de 1,25%. La rémunération totale des avoirs de vieillesse du régime surobligatoire a donc été de 1,9%. Aucun excédent lié aux intérêts n'a été versé dans le régime obligatoire.

Pour la gérante (Swiss Life SA)



Stephan Huwiler
Responsable de la gestion des fondations



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2015	31.12.2014
ACTIFS			
CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION			
Créances envers Swiss Life SA		5 459 066	12 514 003
Créances envers des assurances		191 859	-
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	-	5 246 257
Compte courant Fonds de garantie		-	202 346
TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE		5 650 925	17 962 607
Arriéré de cotisations		5 783 008	11 226 254
TOTAL CRÉANCES SUR DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		5 783 008	11 226 254
TOTAL DES CRÉANCES		11 433 933	29 188 861
Prestations non encore dues déjà versées		5 096 093	-
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	VI.1	-	27 800
TOTAL PLACEMENTS		16 530 026	29 235 802
TOTAL ACTIFS		16 530 026	29 235 802

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2015	31.12.2014
PASSIFS			
Cotisations payées d'avance		1 387 643	8 600 244
Compte courant Fonds de garantie		161 377	-
Impôt à la source		45 834	-
Paievements réservés		1 974 236	-
Exécution de contrats		2 356 566	-
Prestations dues ou encore payées		4 946 029	-
Avoirs en titres		-	27 800
TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		10 871 685	8 628 044
Créances sur des employeurs affiliés		-	11 226 254
TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE		-	11 226 254
TOTAL ENGAGEMENTS		10 871 685	19 854 298
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF		-	202 346
Réserves de contributions de l'employeur	VII.5	3 594 629	5 246 257
TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		3 594 629	5 246 257
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	1 895 692	3 763 552
Réserves d'excédent des œuvres de prévoyance	VII.4	148 878	150 207
TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		2 044 570	3 913 759
CAPITAL DE LA FONDATION		19 142	19 142
EXCÉDENT LIÉ AUX PRODUITS ET AUX CHARGES		-	-
TOTAL PASSIFS		16 530 026	29 235 802

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2015	2014
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		12 032 213	21 326 922
Cotisations Employeur		13 288 751	23 618 656
TOTAL COTISATIONS		25 320 965	44 945 579
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur		-608 865	-563 090
Utilisation des fonds libres		-	-14 460
Primes uniques et rachats		1 456 267	6 906 520
Versements dans la réserve d'excédent		70	1 229 954
Subsides versés par le fonds de garantie		540 829	631 123
Intérêts moratoires sur cotisations		-	172 367
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		26 709 265	53 307 993
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		14 027 989	25 437 807
Remboursements des versements anticipés EPL/divorce		448 970	640 858
Versements dans les excédents		38 519	-
Placements dans fonds libres		49 800	4 185 843
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		14 565 278	29 623 650
TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		41 274 542	82 931 643
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-14 273 609	-14 000 021
Rentes de survivants		-2 589 203	-2 491 848
Rentes d'invalidité		-3 594 215	-4 455 833
Autres prestations réglementaires		-206 014	-808 600
Prestations en capital en cas de retraite		-4 473 010	-7 960 024
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-4 002 612	-4 390 180
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-29 138 664	-34 106 506
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-28 010 966	-38 685 135
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-172 602 723	-131 974 959
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-	-4 174 905
Report de réserves d'excédent en cas de dissolution de contrats		-913 158	-
Report de réserves de contributions de l'employeur		-1 034 457	-
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-1 504 618	-
Versements anticipés pour la propriété du logement		-1 096 287	-1 288 667
Versements anticipés pour cause de divorce		-199 839	-1 302 438
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-205 362 047	-177 426 103
TOTAL DÉPENSES POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-234 500 712	-211 532 610

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2015	2014
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution de réserves de contributions		5 800 108	7 584 932
Constitution de réserves de contributions/de fonds libres		-2 251 491	-5 415 797
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE DE FONDS LIBRES		3 548 617	2 169 135
PRODUITS DES PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		231 190 474	209 144 202
Parts aux bénéfices d'assurance	VII.4	2 051 174	3 064 866
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		-	649 698
TOTAL PRODUITS DES PRESTATIONS D'ASSURANCE		233 241 648	212 858 766
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-19 955 602	-34 635 754
Exonération des primes d'épargne		1 632 544	-
Primes de risque		-5 003 870	-9 078 253
Exonération des primes de risque		99 658	-
Primes pour frais de gestion	VII.3	-1 915 378	-3 394 071
Exonération des primes pour frais de gestion		82 743	-
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-128 602	-227 054
Cotisations au Fonds de garantie		-132 457	-202 346
PRIMES À DES ASSURANCES		-25 320 965	-47 537 477
Versements uniques à l'assurance		-16 010 080	-32 985 185
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-1 171 664	-3 064 866
Utilisation des excédents du Fonds de garantie		-540 829	-
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur pour l'amélioration de prestations		-14 657	-
Utilisation des fonds libres pour l'amélioration de prestations		-510 903	-2 832 477
Utilisation des fonds libres pour le paiement de cotisations		-5 214	-
Utilisation des réserves d'excédent pour le paiement de cotisations		-1 667	-
Intérêts moratoires		-	-649 698
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-43 575 979	-87 069 703
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCES	VII.1	-11 882	-642 769
(Total apports, dépenses, constitution/dissolution, produits/charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produits des intérêts sur créances		447 906	51 624
Charges d'intérêts sur dettes		-438 526	-51 624
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	2 502	250 270
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	9 973
Frais de gestion de la fortune, droits/commissions		-	-9 973
Constitution de réserves due au résultat des titres pour des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-250 270
TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		11 882	-
AUTRES PRODUITS	VII.1	605 413	1 001 020
AUTRES CHARGES	VII.1	-605 413	-999 109
EXCÉDENT LIÉ AUX PRODUITS ET AUX CHARGES		0	0

Annexe aux comptes annuels 2015

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La fondation collective Swiss Life BASIS a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la Fondation collective Swiss Life BASIS s'étendent à l'ensemble de la Suisse. Ladite fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1443) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Indication de l'acte et des règlements

La fondation collective Swiss Life BASIS a été instaurée par acte authentique. L'acte de fondation actuellement valable date du 12 mai 2011 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement particulier.

Règlements de la Fondation

	Date
Acte constitutif	01.01.2012
Règlement d'organisation de la Fondation	01.08.2014
Règlement relatif aux élections des représentants des employeurs au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	01.01.2012

Règlements de la prévoyance

	Date
Règlement d'organisation de la commission de gestion	01.01.2012
Règlement relatif aux frais	01.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2012

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Margaretha Stämpfli, Paul Studach, Teufen, présidente

Rita Dieterle, Dr. med. A. Dieterle – oncologie, Birsfelden

Représentants des employeurs

Christian Markutt, Markutt Treuhand SA, Davos, vice-président

Daniel Klingler, Line Tech SA, Glattbrugg

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017

Droit de signature

La présidente et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Stephan Huwiler

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Urs Schläpfer, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2015, 1 508 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 2 032 l'année précédente), 524 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence. L'effectif continuera de baisser car il est fermé à l'acquisition d'affaires nouvelles.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2015	2014
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	6 581	9 176
Augmentation	542	1 710
Diminution	-3 456	-4 305
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	3 667	6 581
	2015	2014
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	1 400	1 390
Augmentation	85	104
Diminution	-79	-94
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	1 406	1 400
	2015	2014
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	537	607
Augmentation	85	118
Diminution	-188	-188
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	434	537

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan.

Les comptes annuels 2015 ont été établis pour la première fois avec le nouveau logiciel comptable, qui offre davantage de transparence et une meilleure compréhension de la comptabilité générale. Du fait de certaines modifications dans les principes comptables, la comparaison avec l'exercice précédent n'est que partiellement possible pour 2015.

Les comptes annuels sont établis en francs entiers. La somme des montants peut donc diverger légèrement du fait des arrondis.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explications relatives aux actifs et aux passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2015	2014
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	439,8	557,2
Augmentations	64,3	94,7
Diminutions	-234,9	-212,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	269,1	439,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.	238,6	234,9
Augmentations	12,7	18,2
Diminutions	-12,1	-14,5
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	239,2	238,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.	43,6	49,4
Augmentations	0,1	1,6
Diminutions	-7,2	-7,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	36,5	43,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.	722,0	841,4
Augmentations	77,1	114,6
Diminutions	-254,2	-234,0
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	544,9	722,0

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2015	2014
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	187,4	297,9

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 22 avril 2013. La prochaine expertise est réalisée pour l'exercice 2015.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,75 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2015, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,75% (année précédente: 1,75%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2015, au taux de 1,25%.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA, et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2015, excédent

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance suivant l'année de leur réalisation (2015 en l'occurrence) et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédents qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année. Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante. La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence qui suit la communication et est utilisée pour augmenter l'avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explication relatives aux placements et au résultat net des placements

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence.

VI.1 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

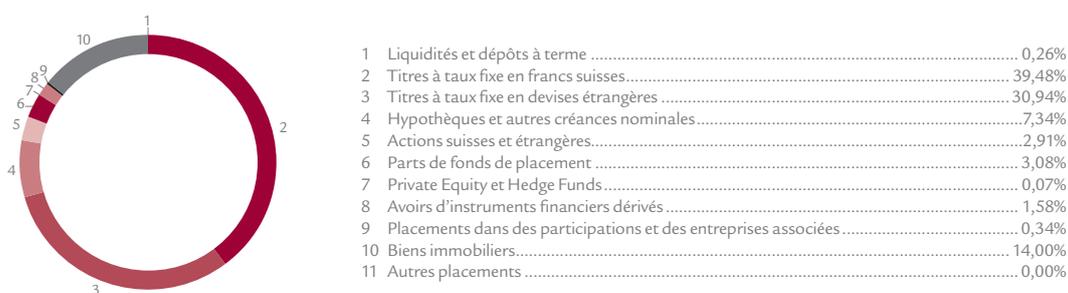
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2015 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life
dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Parts d'excédent issues de l'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP. Les excédents dus au titre de l'année 2015 sont crédités aux œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2016, conformément au processus de participation aux excédents de Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le Résultat net de la partie assurances est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total dépenses pour prestations et versements anticipés, Total constitution et dissolution de réserves de contributions, Total produits de prestations d'assurance et Total charges d'assurance.

Les postes Autres charges et Autres produits comprennent d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2015	2014
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	14 228 978	13 945 676
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	-	11 510
Rentes pour enfants de personne retraitée	44 631	42 835
TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE	14 273 609	14 000 021
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	2 354 336	2 275 139
Rente de partenaire	20 294	28 536
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	-	3 380
Rentes d'orphelin	214 574	184 793
TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS	2 589 203	2 491 848
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	3 398 326	4 262 041
Rentes pour enfants d'invalides	195 889	193 792
TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ	3 594 215	4 455 833
AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Exonérations de cotisation en cours	-	5 110
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le Fonds de garantie	-	631 123
Autres prestations réglementaires	206 014	172 367
TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	206 014	808 600
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	4 473 010	7 960 024
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	4 473 010	7 960 024
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	624 543	772 117
Indemnités en capital pour veuves/veufs	3 378 069	3 618 064
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	4 002 612	4 390 180
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	29 138 664	34 106 506

VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective Swiss Life BASIS est intégralement assurée auprès de Swiss Life SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Cette assurance couvre non seulement les risques actuariels et les risques de placement, mais aussi tous les processus administratifs. Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA.

Exception faite des primes pour frais de gestion indiquées, la fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais d'administration au sens de l'art. 48a OPP 2. Ces frais sont intégralement pris en charge par Swiss Life SA.

VII.4 Evolution des réserves d'excédent

En CHF

	2015	2014
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 1.1.	150 207	62 597
Augmentation par transfert	38 519	-
Augmentation par versement	70	60
Augmentation par attribution des parts d'excédent	2 051 174	3 064 866
TOTAL DES AUGMENTATIONS	2 089 763	3 064 926
Diminution due au paiement de cotisations	-1 667	-1 703
Diminution par dissolution de contrats	-913 158	-733 890
Diminution par augmentation de prestations	-1 171 664	-2 241 724
Diminution des intérêts imputés	-1 489	-
Diminution due à la constitution de fonds libres	-3 114	-
TOTAL DES DIMINUTIONS	-2 091 092	-2 977 316
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 31.12.	148 878	150 207

VII.5 Evolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

En CHF

	2015	2014
ETAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	5 246 257	6 197 220
Augmentation par versement	-	1 229 954
Intérêts crédités	6 352	34 582
TOTAL AUGMENTATIONS	6 352	1 264 536
Diminution due au paiement de cotisations	-608 865	-563 090
Diminution par dissolution de contrats	-1 034 457	-
Diminution par augmentation de prestations	-14 657	-1 652 409
TOTAL DIMINUTIONS	-1 657 980	-2 215 499
ETAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	3 594 629	5 246 257

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2015	2014
ETAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.	3 791 352	5 017 711
Augmentation due à des prestations d'assurance	65 139	-
Augmentation due à la dissolution d'excédents	3 114	-
Augmentation due au produit de titres	2 502	-
Augmentation par versement	49 800	1 120 917
Intérêts crédités	4 519	24 801
TOTAL AUGMENTATIONS	125 075	1 145 719
Diminution due au paiement de cotisations	-5 214	-12 758
Diminution par dissolution de contrats	-1 504 618	-1 788 606
Diminution par augmentation de prestations	-510 903	-598 513
TOTAL DIMINUTIONS	-2 020 735	-2 399 877
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	1 895 692	3 763 552

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance compétente

Par courrier du 4 décembre 2015, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2014, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Aucune autre information n'est disponible sur la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 11 mai 2016

Fondation collective Swiss Life BASIS

Margaretha Stämpfli
Présidente

Stephan Huwiler
Responsable de la gestion des fondations

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Fondation collective BASIS Swiss Life
Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective BASIS Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Michael Bührle
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Robel Ghebressilasie

Zurich, le 11 mai 2016

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life BASIS est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2016

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*